

GTEA

CAPITAL

ACS

PATRIMOINE

Lettre Patrimoniale

APCi

PATRIMOINE

Actualité Financière p.2

L'inflation : le grand retour

Et si on reparlait des valeurs bancaires ?

Actualité Patrimoniale p.3

Impôt sur les successions, sujet de l'élection
Présidentielle

Les frais bancaires de succession passés au
crible

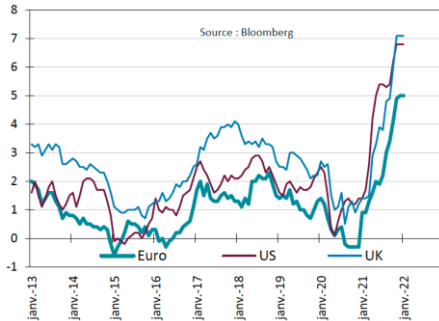
Attention à la prescription !



L'inflation : le grand retour

De quoi parle-t-on ?

- ✓ Largement oubliée par les particuliers, ardemment désirée par les Banques Centrales, l'inflation fait un retour significatif.
- ✓ Elle s'affiche en effet à **+5% en Europe et à +7% aux États-Unis** en décembre 2021. Une première depuis 30 ans.



Quelles en sont les raisons ?

- ✓ Les Banques Centrales mènent depuis de nombreuses années des **politiques monétaires dites « accommodantes »** (faibles taux d'intérêt) visant à stimuler la demande. Son aspect inflationniste a jusqu'alors été limité par l'amélioration constante des

gains de productivité dans de nombreux secteurs économiques (robotisation, digitalisation...).

- ✓ La pandémie a entraîné un retour de l'inflation en raison :
 - 1/ **d'une politique économique très expansive** (aides fiscales, plans de relance) stimulant fortement la demande, notamment pour les biens de consommation,
 - 2/ **de contraintes d'offre** (fret maritime, goulets d'étranglement dans les chaînes de production, faibles stocks de matières premières, pénuries de personnel).
- ✓ La **transition énergétique** joue aussi un rôle important : les sociétés productrices d'énergie et exploitantes de matières premières réduisent leurs investissements, accentuant, à leur détriment, la réduction de l'offre.

Quelles perspectives ?

- ✓ Le pic d'inflation que l'on observe actuellement devrait ralentir. La Réserve Fédérale américaine prévoit en effet une hausse de ses taux d'intérêt directeurs, pour ralentir l'économie. Attention toutefois, **cette inflation n'est pas temporaire**, mais devrait rester autour des 2-3% sur les 2 prochaines années.

➤ **Notre Conseil ? Favoriser les actions des sociétés ayant du « pricing power », les valeurs bancaires et les actifs réels.**

320M de bouteilles de champagne vendues en 2021, un record

+81% La hausse de la Société Générale en 2021, en tête du CAC 40

-39% La baisse de Worldline en 2021, la pire du CAC 40

1,6M de particuliers à passer un ordre en bourse en 2021, +19%

Et si on reparlait des valeurs bancaires ?

Un contexte compliqué

- ✓ La crise financière de 2008 a eu des conséquences douloureuses pour les sociétés du secteur bancaire. Afin de garantir la stabilité financière, **une régulation importante** a été mise en place (dite de Bâle III), visant notamment à renforcer leurs fonds propres.
- ✓ Les dernières années ont également été marquées par la **baisse des taux d'intérêt** directeurs des Banques Centrales, affectant directement la rentabilité des banques commerciales.
- ✓ **Le crise du Covid** a, quant à elle, entraîné des craintes de faillites d'entreprises et donc pour les banques une flambée des créances douteuses et des défauts sur les prêts accordés.
- ✓ **La conséquence ?** Une baisse de 34% de l'indice des banques européennes entre 2010 et 2021, alors que le marché européen progressait de plus de 90% (*).

Pourquoi s'y réintéresser ?

- ✓ Essentiellement parce que les vents contraires sont devenus (ou deviennent) des vents porteurs!
- ✓ **Les faillites post-Covid n'ont pas eu lieu**, grâce au soutien massif des autorités politiques et monétaires. Les bilans des banques s'en trouvent donc préservés.
- ✓ **Le retour de l'inflation** (cf. ci-dessus), amène la Réserve Fédérale américaine à resserrer sa politique monétaire, par une augmentation des taux d'intérêt et devrait être suivie prochainement par la BCE. Les banques européennes sont particulièrement sensibles à ces hausses de taux d'intérêt.
- ✓ Leur **santé financière étant rétablie**, les banques vont pouvoir augmenter leur distribution de dividendes.
- ✓ **Notre Conseil ? Une exposition dans vos allocations, en gardant toujours le souci de diversification.**



(*) Stoxx Europe 600 et Stoxx 600 Bank, du 31/12/2009 au 31/12/2021



Impôt sur les successions, sujet de l'élection Présidentielle

Huit Français sur dix sont pour une baisse de l'impôt sur les successions !

Le sujet revient régulièrement et en vue de la présidentielle de cette année, il est devenu une rengaine. Tous les candidats abordent le sujet car les Français restent convaincus d'être trop taxés sur les transmissions alors que **la plupart n'en paient pas !**

Faisons un tour de quelques candidats :

Valérie Pécresse propose que le délai entre deux donations défiscalisées dans la limite de l'abattement de 100.000€ soit réduit de 15 ans à 6 ans, et ce même abattement serait applicable pour les parents/enfants et les grands-parents/petits-enfants.

Quant à **la majorité**, elle souhaite alléger la facture fiscale sur les transmissions entre des personnes n'ayant pas de liens directs et instaurer une « *transmission populaire* ». La transmission entre deux personnes qui n'ont pas de parenté est actuellement fiscalisée à hauteur de 60%.

Les frais bancaires de succession passés au crible

Cela fait des années qu'ils sont montrés du doigt, mais les frais bancaires de succession ont encore augmenté de **1,2%** en 2021. Injustifiés, confiscatoires et la plupart du temps ignorés par la clientèle, ces frais sont une manne financière très florissante pour les banques. Compris entre **150€ et plus de 500 €**, les banques françaises sont les championnes européennes de ces frais. Les associations de consommateurs alertent sur ces pratiques en indiquant que les banques doivent harmoniser leurs pratiques.

Depuis 2012, ces frais ont augmenté de plus de **28%**. Mais ils ne sont pas les seuls auxquels il faut porter attention. Par exemple, le transfert d'un Plan d'épargne logement (PEL) coûte en moyenne 101€, une augmentation de 2,3% en un an.



Attention à la prescription !

Le délai de prescription de droit commun est de **5 ans**. Cependant, il existe un **délai spécial de 2 ans pour les actions dérivant d'un contrat d'assurance-vie**. Le Conseil Constitutionnel avait été saisi afin de se prononcer sur la constitutionnalité de ce délai spécial. En effet, ce délai est très court et il est identique pour l'assuré et la compagnie d'assurance alors que l'assuré est en position de faiblesse car **non professionnel**. Par une décision du **17 décembre 2021**, le Conseil Constitutionnel a jugé que ce délai spécial de 2 ans est **conforme à la Constitution**. Cela signifie que si un litige naît entre la Compagnie d'assurance et l'assuré, ils auront alors **2 ans pour agir à compter de l'évènement qui y donne naissance** (signature du contrat, versements, arbitrages, retraits, etc.).



Marine Le Pen veut réduire le délai entre deux donations défiscalisées à 10 ans (revenir en partie à l'ancien régime) et exonérer les biens immobiliers inférieurs à 300.000€ pour favoriser « l'enracinement et la transmission ».

Eric Zemmour propose de défiscaliser les dons jusqu'à 200.000€ tous les 10 ans pour les parents/enfants et les grands-parents/petits-enfants, ainsi que la suppression des droits de succession sur les transmissions d'entreprises familiales.

A gauche, **Yannick Jadot** ne se prononce pas réellement sur le sujet et reste sur son intention d'instaurer un « *ISF climat* ». Ce petit tour d'horizon nous fait comprendre qu'il n'y aura pas de révolution à ce niveau car le sujet est délicat et la matière est complexe.

Avant les élections, nous pouvons faire un point sur votre situation, contactez-nous !

Quant à la désolidarisation d'un compte-joint, il en coûtera environ 19 € en moyenne, +1% sur un an.

Nous vous conseillons donc d'être **vigilants** sur la lecture des frais et sur les montants qui peuvent être prélevés pour toute opération ponctuelle, suite à un incident ou dans le cadre de la succession d'un proche. **Si des frais importants vous sont prélevés, nous vous conseillons de les contester pour obtenir le remboursement de tout ou partie d'entre eux.**

	Coût moyen	2021/2022	Prix maximum
Chèque de banque	14.16 euros	+3.2%	26 euros (LCL) *
Désolidarisation d'un compte joint	18.96 euros	+0.9%	105 euros (Crédit Agricole Champagne Bourgogne)
Transfert d'un Plan Epargne Logement	101.51 euros	+2.3%	200 euros (Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées)
Retraits et paiements hors zone euro et Espace Economique Européen : (carte internationale à débit différé)			
Pour 3 retraits de 150 euros chacun par an	21.11 euros	+0.5%	28.05 euros (Banque de Savoie)
Pour 2 paiements par an, l'un de 80 euros, le second de 175 euros	7.24 euros	+1.3%	11.72 euros Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté

Source : CLCV

Le Girardin Industriel en quelques mots

La loi Girardin est un dispositif de défiscalisation solidaire récompensant l'investissement privé en Outre-Mer d'un avantage fiscal immédiat.

Cet investissement vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dont le taux varie en fonction de la nature de l'investissement, de la date de sa réalisation et de sa localisation.

Il s'agit d'une défiscalisation sur l'année en cours de type « one shot » c'est-à-dire que la réduction d'impôt est intégralement acquise la première année (revenus de l'année en cours).



Explications du dispositif

Les fonds reçus doivent servir à l'acquisition de matériels productifs neufs servant dans de nombreux secteurs d'activité tels que les activités agricoles, industrielles, artisanales et commerciales et le bâtiment. Des entreprises dédiées à ce dispositif achètent le matériel et le louent à un exploitant pendant une période de 5 ans minimum. Au terme de cette durée, les biens loués sont cédés à l'exploitant pour 1€ symbolique. En contrepartie de cet investissement dans l'entreprise, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt ainsi que d'une rentabilité comprise entre 15% et 30% (plus importante en début d'année qu'en fin d'année).

Exemple d'investissement en Girardin Industriel :
Un couple sans enfant estime son impôt sur le revenu à 12.500€. Rendement : il est convenu d'un rendement de 25%.

L'investissement à envisager est de 10.000€, soit une réduction d'impôt de 12.500€ qui est supérieure à l'investissement effectué.

Détail ci-contre du calcul avec le dispositif :

Investissement effectué	10.000€
Rendement convenu de 25%	$10.000€ \times 25\% = 2.500€$
Total	$10.000 + 2.500€ = 12.500€$

Septième édition de votre lettre patrimoniale trimestrielle

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale ou/et fiscale ou encore nous faire part d'un changement de votre situation personnelle, les équipes d'OTEA Capital, ACS Patrimoine et APCI se tiennent à votre disposition.

ACS Patrimoine

5 avenue Anatole France
19108 Brive La Gaillarde
Tel : +33 (0)5.55.18.03.19
www.acspatrimoine.fr

OTEA CAPITAL

58 rue Pierre Charron
75008 Paris
Tel : +33 (0)9.73.87.02.73
www.otea-capital.fr

APCI

2B Grand Place
62000 Arras
Tel : +33 (0)3.21.76.51.10
www.apci.fr